

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DRH 70** Allocations versées aux pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2020.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 réaffirmant le principe d'adoption officielle par la Ville de Paris des enfants des agents des administrations parisiennes décédés du fait du service et portant réorganisation du comité d'accompagnement des pupilles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DRH 90 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant modernisation du dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose de majorer de 2,5% le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service et d'ajuster l'aide complémentaire liée à la rentrée scolaire dont bénéficient les pupilles de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les allocations annuelles d'éducation et de démarrage versées aux orphelins des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service seront majorées de 2,5%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au barème annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les pupilles de la Ville de Paris scolarisés du cours primaire au baccalauréat, quelle que soit leur filière d'études, sont bénéficiaires d'une allocation de rentrée scolaire annuelle d'un montant de 80€ net pour les élèves du primaire, 100€ net pour les collégiens, 120€ net pour les lycéens.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – compte par nature 65133 – du budget de fonctionnement de la Ville de Paris – au titre de l'exercice 2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**